

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Date de la convocation : 22/04/2026

Objet : 2- bis - Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2025 SERVICE DE LEAU et sur l'affectation des résultats (DE_031_2026)

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Louise BOSSUET.

Présents : Dominique FILHOL, Patrice MATENCE, Louise BOSSUET, Philippe MOURA, Danielle BROCARD, Yolande EYLENBOSCH, Virginie BAILLET, Bruno DELLUC, Sébastien BEAUMONT, Romain TRILLE

Représentés : - Absents excusés : - Absents :

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

CORRECTION POUR ERREUR MATERIEL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n° DE_07_16_11_23 du 16 novembre 2026 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

résultats reportés : dépenses ou déficit : 0 € - recettes ou excédent 43 253.58 €

opérations exercice : dépenses ou déficit : 58 104.37 € - recettes ou excédent 62 935.94 €

TOTAUX : dépenses ou déficit : 58 104.37 € - recettes ou excédent 106 189.52 €

Résultat de clôture : - recettes : 48 085.15 €

- INVESTISSEMENT

résultats reportés : dépenses ou déficit : 0 € - recettes ou excédent 185 478.21 €

opérations exercice : dépenses ou déficit : 33 157.56 € - recettes ou excédent 23 019.17 €

TOTAUX : dépenses ou déficit : 33 157.56 € - recettes ou excédent 208 497.38€

Résultat de clôture : - recettes : 175 339.85 €

RESULTAT DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE : recettes : 223 424.97 €

--

Mme Dominique FILHOL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme BOSSUET vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	48 085,15
Compte 001 (déficit excédent d'investissement reporté)	175 339,82

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Dominique FILHOL

Madame le Maire,



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 29/04/2026

Madame le Maire

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.